Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-84_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 5-2026
Délibération : 84-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le quatre mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 5

Présents : BALAC Loïc, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, LANOE Rudy, RIO Letitia, LOYER Alain, BRAUD Serge, NAFTEUX, Yvonne RACOUET Philippe, ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain.

Absents excusés : GOURMIL Nathalie (donne pouvoir à DELANOE Rudy) ; GUILLEMOT André (donne pouvoir à BALAC Loïc) ; BOCANDÉ Marie-Pierre (donne pouvoir à ROUX Patricia) ; MACÉ Laetitia (donne pouvoir à BOULO DUGUE Céline) ; LEMIERRE Jim (donne pouvoir à BUSSON Jean-François).

Retard : RIO Letitia arrivée à 19 :14

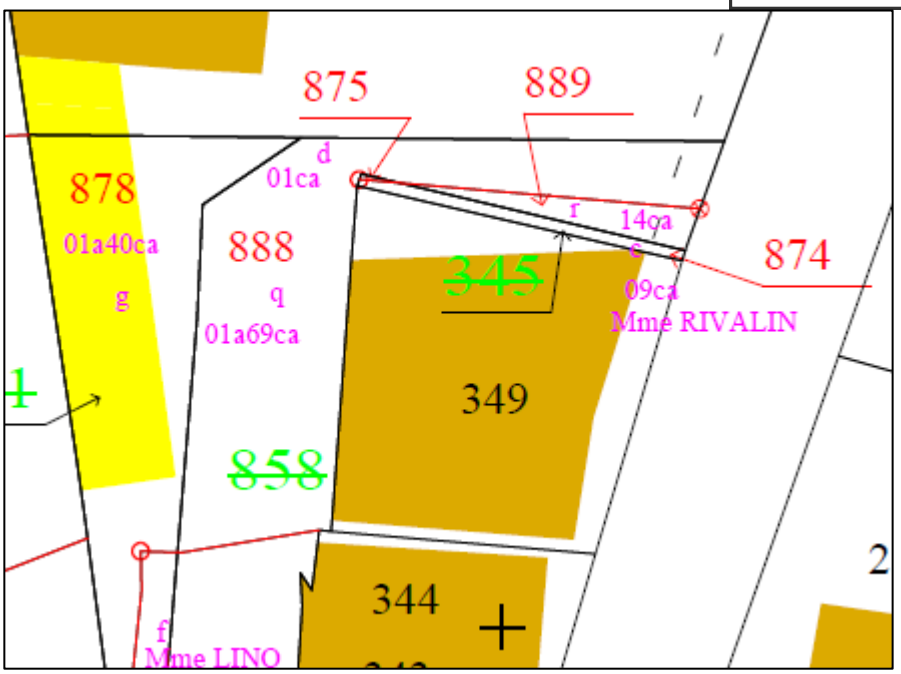
Secrétaire de séance : LABORDERIE Romain

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CHEMIN PIETONNIER - PLACE DE LA FORGE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°124-2025 ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 888

VU la délibération n°124-2025 relative à l'acquisition auprès de Mme LINO de la parcelle cadastrée section AI n°888 ;
VU la délibération n°125-2025 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AI n°889 à Mme RIVALIN ;
CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à cette cession, que la commune soit propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°889 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'éviter la modification de plusieurs délibérations, d'intégrer l'acquisition de la parcelle AI n°889 à la délibération n°123-2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-84_2026-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1
La délibération n°124-2025 est modifiée afin d'ajouter à l'acquisition initialement prévue, la parcelle cadastrée :

- Section AI n°889, d'une superficie de 14 m².

Article 2
Le prix d'acquisition demeure fixé à 20 € le m².
Le montant de l'acquisition de la parcelle AI n°889 s'élève ainsi à :
14 m² × 20 €/m² = 280,00 €

Article 3
Les autres dispositions de la délibération n°124-2025 demeurent inchangées.

Article 4
M. le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 11 mai 2026
Le Maire, Loïc BALAC.